



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANDES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°40-2020-195

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture des Landes

40-2020-12-07-003 - AP 2020-811 Fermeture classe de 3ème 1 collège "Cap de Gascogne"
Saint Sever (2 pages)

Page 3

Préfecture des Landes

40-2020-12-07-003

AP 2020-811 Fermeture classe de 3ème 1 collège "Cap de
Gascogne" Saint Sever

**Arrêté 2020 – 811 portant fermeture temporaire de la classe de 3ème 1 du
collège « Cap de Gascogne » de SAINT-SEVER**

**La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131 et suivants et R 2324-17 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2215-1 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Madame Cécile BIGOT-DEKEYZER en qualité de préfète du département des Landes ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 07 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

CONSIDÉRANT que les récents points de situation communiqués par Santé Publique France et par l'ARS font état d'une propagation accrue du virus en région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDÉRANT que 3 cas positifs à la Covid-19 ont été déclarés au sein de la classe de 3ème 1 du collège « Cap de Gascogne » de SAINT SEVER et la présence de plusieurs cas contact avérés ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des cas au sein de ce collège, et qu'au terme d'une concertation conduite par la préfète avec l'ARS, la CPAM, et conformément aux préconisations de l'ARS, il a été estimé nécessaire de fermer, la classe de 3ème 1 du collège « Cap de Gascogne » de SAINT SEVER ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la préfète de fermer temporairement la classe selon l'avis des autorités sanitaires ;

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : La classe de 3ème 1 du collège « Cap de Gascogne » de SAINT SEVER ; est fermée du lundi 7 décembre au samedi 12 décembre 2020 inclus.

Les élèves seront accueillis à compter du lundi 14 décembre 2020 sur présentation d'un test négatif, à défaut le retour se fera le lundi 4 janvier 2021.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Mont-de-Marsan l'inspecteur académique, directeur académique des services de l'éducation nationale, le maire de Saint Sever, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mont-de-Marsan, le 7 décembre 2020

La préfète



Cécile BIGOT-DEKEYSER